

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Guylaine Lampron, greffière-trésorière adjointe de la MRC du Val-Saint-François, que le Règlement numéro 2023-03 intitulé Règlement de rémunération des membres du Conseil de la MRC du Val-Saint-François à l'égard des fonctions exercées en vertu du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été adopté à la séance du Conseil, le mercredi 20 septembre 2023.

En vertu de ce règlement, il y est indiqué que le traitement des membres du Conseil est établi de la façon suivante :

- La rémunération annuelle du préfet est fixée à 28 029,36 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses annuelle de 14 015,04 \$.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération de base du préfet est de 21 561,48 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses annuelle de 10 780,80 \$.

- Pour chaque réunion de tous les autres comités (à l'exception du préfet), un membre du Conseil a droit à une rémunération de base de 100 \$ par réunion s'il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 50 \$ par réunion.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération pour une réunion de tous les comités est de 74,81 \$ par réunion s'il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 37,41 \$ par réunion.

- Pour chaque réunion d'organismes sur lesquels un membre du Conseil (à l'exception du préfet) a été dûment nommé par résolution, le membre a droit à une rémunération de base de 100 \$ par réunion auquel il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 50 \$ par réunion.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération pour une réunion d'organismes est de 74,81 \$ par réunion s'il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 37,41 \$ par réunion.

- Le règlement prévoit que la rémunération sera indexée annuellement selon l'indexation annuelle du Régime des rentes du Québec.
- La rémunération et l'allocation de dépenses du préfet seront versées rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la MRC, au 810, montée du Parc à Richmond ou en communiquant au 819 826-6505.

Donné à Richmond, ce 2 octobre 2023.



Guylaine Lampron
Greffière-trésorière adjointe